

COMMUNE DE THOIRIA

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 NOVEMBRE 2022 à 20 heures

Présents : Frank STEYAERT, Ludovic DUBIEF, Daniel MALUGANI, Françoise MONNIER, Romain SASSARD, Frédéric ALLOMBERT BLANC, Sébastien VERPILLAT, Christine BULABOIS, Geneviève ZANCHI, Pascal LANAUD

Absent excusé : Hervé GUENARD (pouvoir à Frank STEYAERT)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

1 - Approbation des comptes rendus du 9 septembre et du 6 octobre

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 9 septembre et 6 octobre 2022.

2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Fruitière, choix de l'architecte

Le conseil examine la proposition d'aménagement de la fruitière remise par l'architecte sollicité. Le conseil sursoit à prendre une décision et souhaite rencontrer l'architecte afin qu'il apporte des modifications à son projet. Une rencontre est prévue pour le 18 novembre 2022.

3 - Logo de la Fruitière

Après trois réunions de réflexion et de travail, une esquisse est remise à un graphiste pour une suite à envisager.

4 - Sites Internet de la mairie et de la fruitière

A l'issue de la rencontre avec chacun des deux candidats, le conseil, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur Gérard DELORME, bureau AITEC 2i, 17 place de la Liberté à Lons Le Saunier.

5 - Défense incendie

Le conseil examine les propositions relatives à la défense incendie du hameau de la Fraite et notamment la proposition d'une cuve enterrée. Il conviendra de préciser l'emplacement à retenir.

6 – Assainissement

A la suite de l'étude rendue par la Communauté de communes et à la suite de la présentation de cette étude en réunion publique en avril 2022 et en tenant compte des discussions et échanges qui ont suivi, le conseil, à l'unanimité :

- Prend note que le village a été classé en assainissement non collectif en septembre 2014 ;
- Constate qu'il est impossible de reclasser le village en assainissement collectif et que de ce fait il n'y aurait pas de subvention de l'Agence de l'Eau en cas de réfection du réseau collectif ;
- Prend acte que de nombreuses maisons et notamment les plus récentes ont été équipées d'un assainissement non collectif aux frais des propriétaires et qu'il ne serait pas normal ni équitable que ces personnes engagent de nouveaux frais dans la réalisation d'un assainissement collectif ;
- Constate donc que compte tenu des coûts des travaux, seule la partie du centre du village pourrait faire l'objet d'une réfection en réseau collectif ;
- Constate que dans ce dernier cas, la réfection de l'assainissement collectif qui implique obligatoirement le passage en assainissement séparatif (une évacuation pour les eaux usées d'une part et une évacuation pour les eaux pluviales d'autre part) impliquerait des travaux conséquents et onéreux pour certaines habitations ;
- Constate que, dans ces conditions, l'assainissement du village serait régi selon deux modes différents (une partie en collectif, une partie en individuel), ce qui créerait des disparités entre les habitants, ce qui n'est nullement souhaitable ;
- Prend note également que le prix de l'assainissement collectif s'élèverait pour l'utilisateur à ce jour à 2,59 € TTC par m³ sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an, ce qui augmenterait

considérablement la facture annuelle de chacun en comparaison des 32 € annuels payés actuellement par habitation.

Dans ces conditions le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à une réfection partielle de l'assainissement collectif et confirme le classement de l'ensemble du village en assainissement non collectif.

7 - Eclairage public

A la suite de la réunion du conseil municipal du 6 octobre dernier, le SIEC gestionnaire de l'installation d'éclairage public a été interrogé sur les consommations d'éclairage public. Il s'avère qu'un remplacement des lampes a été effectué il y a quelques années, ce qui a grandement diminué la consommation. De même le SIEC informe qu'à partir de onze heures du soir la puissance est diminuée de 50 %, ce qui permet de maintenir l'éclairage de manière économique. Par ailleurs la dernière facture annuelle connue s'élève à environ 2 300 € TTC. Même avec une prévision d'augmentation de 15 % sur 2023 dans le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie, le coût annuel d'éclairage public devrait rester inférieur à 3 000 €, ce qui demeure raisonnable.

Surtout, le conseil insiste sur la notion de sécurité, tant pour les personnes que pour les biens, que garantit un éclairage durant l'ensemble de la période nocturne.

Enfin, la commune est en discussion avec le SIEC pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs et à la modernisation concomitante de l'éclairage public proprement dit, investissement qui même fortement subventionné par le SIEC, reste coûteux pour les deniers publics et qui pourrait s'avérer inutile si c'est pour éteindre les lumières à l'issue.

Dans ces conditions, le conseil, à l'unanimité décide que l'éclairage public ne sera pas éteint en cours de nuit et sera donc maintenu durant toute la période nocturne.

8 - Coupes de bois

8-1 Lots d'affouage

Le conseil est informé que 19 lots d'affouage ont été vendus pour 13 foyers pour un montant total de recette de 1 065 €.

8-2 Vente de bois

Sur proposition de l'ONF, le conseil à l'unanimité, accepte les propositions ci-après, selon les tarifs suivants :

-Scierie VUITTON à Echailla (Rothonay) :

Hêtres : 60 m³ à 60 € par m³

- Scierie MARTINE à Clairvaux :

Sapins verts : 104 m³ à 65 € par m³

Epicéas verts : 57 m³ à 80 € par m³

Autres sapins : 46 m³ à 50 € par m³

Sapins secs : 3,70 m³ à 15 € par m³

Bois à port de camion

9 - Travaux à envisager

Le conseil sollicite des devis pour la création de renvois d'eau tout au long de la descente de la Fraïte afin de pallier les risques d'inondation en cas de gros orages.

10 - Question diverse

Le conseil tient à remercier Mesdames et Messieurs les habitants de Thoiria pour leur participation aux travaux de la journée citoyenne du 22 octobre dernier.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire
Frank STEYAERT

